

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

N° AS73

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 16

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
